

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 28 AOÛT 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois **d'août à 17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 août 2017**.

Date d'affichage : **23 août 2017**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etait absent** : M. Lionel VOGEL –

**Absent excusé** : M. Denis MALOSSANE -

**Absents représentés** : M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2017/32    Pour : 08    Contre : 00    Abstention : 00**

**OBJET : CREATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MONTAGNAC – MONTPEZAT,  
APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION, DU REGLEMENT ET DU MODELE DE  
CONVENTION D'OCCUPATION**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Montagnac – Montpezat a toujours eu à cœur de créer des jardins familiaux. De plus, plusieurs administrés en ont fait la demande l'an dernier, à Montagnac et à Montpezat.

Monsieur le Maire explique que les élus ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles : un jardin contenant 6 parcelles peut être créé à Montagnac, un plus petit jardin aussi à Montpezat.

Monsieur le Maire propose, si les conseillers municipaux sont d'accord pour créer ces jardins familiaux et pour mieux comprendre les conditions d'utilisation des parcelles et des équipements et les modalités financières de mise à disposition de ces terrains, de leur donner lecture du règlement et du modèle de convention.

Monsieur le Maire donne lecture de ces documents.

Il précise qu'une cotisation annuelle de 20 euros sera demandée à chaque jardinier.

Il ajoute qu'il convient de voter :

- Pour la création des jardins familiaux de Montagnac –Montpezat ;
- Pour adopter le règlement établi ;
- Pour fixer la cotisation annuelle à 20 euros par jardinier ;
- Pour autoriser Monsieur le Maire à passer les conventions individuelles avec les jardiniers particuliers ou l'association porteuse de ce projet ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la création des jardins familiaux de Montagnac – Montpezat ;
- **APPROUVE** le règlement des jardins familiaux tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 20 € par jardinier ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer de façon individuelle avec les jardiniers ou avec l'association qui les représente ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférentes ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**